

ARRETE n° A2020-397 du 23/06/2020

Objet : Urbanisme - Mise à jour n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Arcueil

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 et L.5219-2 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, modifiée ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 12 dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°16.01.26-10 du Conseil territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 26 janvier 2016 portant poursuite des procédures relatives aux plans locaux d'urbanisme engagées par les communes membres ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles, R 151-51, R 151-52 et R 153-18,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération du Conseil territorial n°2017-06-27-689 du 27 juin 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) révisé de la commune d'Arcueil ;

Vu la délibération du Conseil territorial n° 2018-11-13-1216 du 13 novembre 2018 modifiant le Plan Local d'Urbanisme d'Arcueil,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/695 du 2 mars 2020 portant création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) sur la commune d'Arcueil,

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour du plan local d'urbanisme de la Commune d'Arcueil afin d'intégrer dans les annexes du PLU les fiches portant sur les trois Secteurs d'Informations sur les Sols créés sur le territoire d'Arcueil,

Arrête

Article 1^{er} : le plan local d'urbanisme de la Commune d'Arcueil est mis à jour pour y intégrer dans le dossier d'annexes (dossier 7.3 annexes informatives) les trois fiches portant sur les trois Secteurs d'Informations sur les Sols créés sur le territoire d'Arcueil,

Article 2 : La mise à jour sera effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie d'Arcueil, 10 avenue Paul Doumer, ainsi qu'au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Bâtiment Askia, 11 avenue Henri Farman BP 748 94 398 ORLY AEROGARE cedex, à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
- Affichage pendant une durée d'un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie d'Arcueil.

Article 4 : Monsieur le Maire d'Arcueil et Monsieur le Directeur général des services de l'EPT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Monsieur le Directeur de l'Unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France (Service de l'urbanisme et du bâtiment durable (PCAJ) et Service de la planification et de l'aménagement durable (MT T12)).

À Orly, le 23/06/2020

Le Président de l'Etablissement
Public Territorial,
Michel Leprêtre



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Notifié le :
Envoyé en préfecture le :
Affiché le :